

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

### Séance du mardi 28 septembre 2021

**Délibération**

**N° 21.143.2**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 30**

**Votants ..... 34**

**Pour ..... 34**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX**

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – DESSERTE  
COMPLÉMENTAIRE EN ÉLECTRICITÉ DE L'ENTREPRISE EDF  
RENOUVELABLES POUR L'ALIMENTATION DE BORNES DE  
RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES – COMMUNE DE  
COLOMBIERS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 22/09/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 28 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**30 Conseillers communautaires présents** : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**4 Conseillers communautaires absents représentés** : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

**3 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

**Secrétaire de séance** : madame Nathalie PIQUES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 28 septembre 2021**

---

**Convention de servitudes avec Enedis – Desserte complémentaire en électricité de  
l'entreprise EDF Renouvelables pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules  
électriques – Commune de Colombiers – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne notamment ceux en terme d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**Vu** le Code de l'énergie dont les articles R. 323-1 à D. 323-16 relatifs aux procédures d'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

**Vu** le Code civil dont les articles 639, 649 et 650 relatifs aux servitudes dites d'utilités publiques ;

**Vu** le projet de convention de servitude transmis par Enedis ;

**Considérant** que la zone d'activités de Viargues est desservie en électricité par un réseau enterré ;

**Considérant** que la Communauté de communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage (espaces verts, voie et trottoirs), notamment les parcelles section B n°797, 664 et 925 ;

**Considérant** que le projet de convention de servitudes autorise la pose d'une canalisation souterraine de 158 m, ayant pour but d'alimenter en électricité des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) de l'entreprise EDF Renouvelables ;

**Considérant** qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50€ est versée par Enedis ;

**Considérant** qu'Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention de servitudes au profit d'Enedis ;

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210928-DELIB\_21\_14

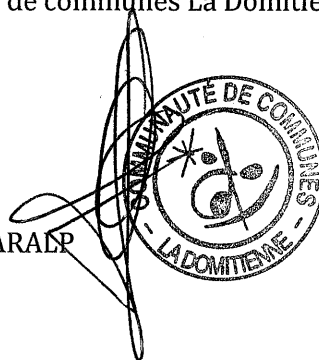
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE  
le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210928-DELIB\_21\_14